Pôle Gare

Le temps des concertations, épisode 1

Depuis qu'elle a été initiée, il y a une dizaine d'années, l'opération Pôle Gare progresse au pas des préalables administratifs. Les partenariats se définissent entre les grandes structures concernées, les principes d'aménagement se finalisent, les études préalables s'amorcent. A présent, le Pôle Gare est entré dans un nouveau tempo : celui des concertations réglementaires.

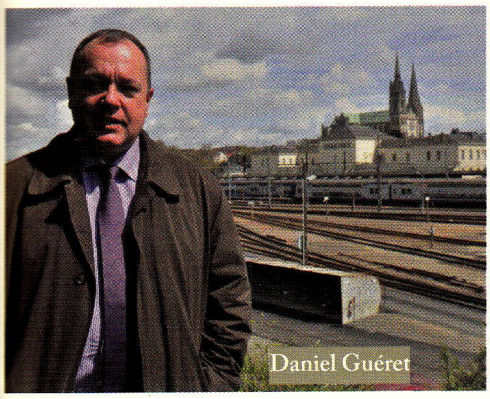
Daniel Guéret

La préparation administrative d'un projet d'urbanisme majeur, comme le Pôle Gare, est un long cheminement. Invisible pour le public, elle n'en constitue pas moins l'épine dorsale du projet. Sans elle et sa théorie de conventions et d'accords, rien ne peut prendre corps. Depuis 2013, cette première phase aboutit : les signatures entre les partenaires s'enchaînent, à l'image d'une chaîne de domino qui a pris sa dynamique.
Signe visible de ce mouvement, le temps des concertations réglementaires est arrivé. Il s'agit de ces procédures de sensibilisation du public qui sont un préalable obligatoire à tout projet d'urbanisme. Par voies d'affichage public, d'insertions dans la presse, de relais sur Internet, de permanences, de réunions publiques… l'information doit circuler. « Nous préparons l'avenir de votre ville, voici de quoi il s'agit, voici comment les choses vont se passer, vous avez voix au chapitre ».

Lors du conseil municipal de mai, Daniel Guéret, adjoint au maire en charge du Pôle Gare, a présenté une actualité importante : pas moins de trois concertations réglementaires ont été engagées.

Projet de ZAC du Pôle Gare : étude d'impact

Aménager 32 hectares en centre ville ne se décide pas à la légère. Un tel programme se conçoit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté : la fameuse « *ZAC* ». La ZAC contient en elle toutes les lignes directrices de l'aménagement : quels équipements et types de constructions sont prévus, comment ces constructions et aménagement vont être programmés et financés, comment ils vont interagir avec le patrimoine naturel et construit existant (étude d'impact). Aujourd'hui, les Chartrains ont la possibilité de prendre connaissance de cette étude d'impact, mise à leur disposition du 4 au 20 juin.

Permis de construire de la salle de spectacles culturels et sportifs

Le permis de construire a été déposé et a reçu l'avis de toutes les autorités compétentes. L'équipement étant destiné à recevoir plus de 5000 personnes, la procédure administrative veut qu'une étude d'impact du bâtiment soit réalisée et qu'une enquête publique soit ensuite menée. Elle a pour but d'informer le public et de recueillir observations et propositions. Cette enquête se tiendra du 12 juin au 12 juillet.

Réouverture de la ligne TER Chartres-Orléans.

Le Pôle Gare comprend la réouverture des lignes TER Chartres-Orléans et Chartres-Tours. Là encore, le Code de l'urbanisme prévoir qu'un tel projet, du fait de tous les aménagements qu'il suppose, soit soumis à une concertation publique. Le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation proposées par RFF : cette concertation se déroulera d'octobre à décembre. D'ores et déjà, les travaux pour le tronçon Chartres-Voves sont déjà engagés pour une ouverture fin 2015.

Toutes les informations et modalités en pages 4 et 5.

Dans une prochaine édition, nous partagerons avec vous les tenants et aboutissants des concertations volontaires : celles qui ne sont pas obligatoires, mais que la Ville de Chartres a choisi de conduire pour que le Pôle Gare réponde au mieux aux attentes de tous.

VILLE DE CHARTRES

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) – Pôle Gare

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de création de la ZAC Pôle Gare

Par délibération n°14/183 en date du 19 mai 2014 et conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition du public l'étude d'impact du projet de ZAC Pôle Gare ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Ces documents seront mis à la disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville, place des Halles, du mercredi 4 juin au vendredi 20 juin 2014, du lundi au vendredi, de 9 à 17h, ainsi que les samedis, de 9h à 12h30.

Toute personne pourra consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la Direction de l'aménagement de la Ville de Chartres.

Après cette période, le Conseil municipal délibèrera sur le bilan de la mise à disposition de ces documents.

Affichage d'information sur la concertation ZAC Pôle Gare.